



Service : Cérémonies
J-N.V./J.F./S.F.
N°AR-2022-324

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant la circulation Place du Sergent BLARY le Lundi 05 Décembre 2022 de 08H45 à 09H40 et le stationnement Parking Place du Sergent BLARY le Lundi 05 Décembre 2022 de 08H00 à 09H40

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement du dépôt de gerbes au Monument aux Morts, Place du Sergent BLARY **le Lundi 05 Décembre 2022 de 08H45 à 09H40** dans le cadre de la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie.

ARRÊTONS

Article 1^{er}: La circulation des véhicules de tous genres sera interdite Place du Sergent BLARY le Lundi 05 Décembre 2022 durant le temps de la cérémonie et le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur le Parking Place du Sergent BLARY **le Lundi 05 Décembre 2022 de 08H00 à 09H40 sauf pour les officiels, 6 places de parking leurs seront réservées.** Ces emplacements seront, durant cette période, exclusivement réservés aux organisateurs de la manifestation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place aux intersections de la rue Voltaire avec la rue des Fusillés et à l'intersection des rues Salengro et Barbusse.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et de lutte contre l'incendie.

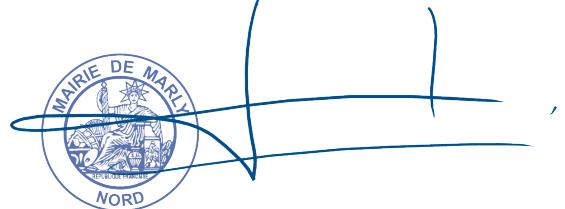
Article 4 : La matérialisation des interdictions sera apposée par les Services Techniques 15 minutes avant la manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 28 Octobre 2022

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*